



Commune
de
MAZAMET

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Envoyé en préfecture le 08/07/2024

Reçu en préfecture le 08/07/2024

Publié le 11/07/2024

ID : 081-218101632-20240702-2024_DEL45-DE

S²LO

Séance du 2 JUILLET 2024

2024 / 03 / 04

Le Conseil Municipal, convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni dans le lieu ordinaire des séances au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Olivier FABRE, Maire.

Conseillers Municipaux	
EN EXERCICE	: 33
PRESENTS	: 24
REPRESENTEES	: 07
ABSENTS	: 02
VOTANTS	: 31

Date de Convocation : *25 JUIN 2024*

Date d'Affichage : *25 JUIN 2024*

Secrétaire de Séance : *Benoît PUECH*

Etaient présents :

FABRE Olivier, ROUQUETTE Françoise, MAUREL Agnès, PÉNÉLA Wilfried, ALBERT Corine, ASSÉMAT Christophe, LOUP Karine, BANCAL Philippe, BARENS Janine, ROQUES Christine, GORIN Serge, BERBESSOU Michel, MONNIER Laurent, ARMERO Séverine, MARTIN Michel, ESTRABAUD Josiane, PUECH Benoît, CÈNES Alexandre, ASSÉMAT AUGUSTO Clothilde, CAUQUIL Fabrice, ORIVÈS Elizabeth, BRIANT Jean-Michel, MARTY-MARINONE Evelyne, ESTRABAUD Guy.

Etaient absents représentés :

AMALRIC André par BARENS Janine
KERBORIOU-GUIRAUD Marie-José par LOUP Karine
CHABBERT Cécile par FABRE Olivier
LAFONT Stéphanie par ARMERO Séverine
CASTAGNÉ Chantal par BANCAL Philippe
BORIES Pascale par ASSÉMAT Christophe
CÈNES Frédéric par ROUQUETTE Françoise

Etaient absents :

IOUALALEN Valentin
CARAGUEL Fabienne

OBJET : Convention de groupement dans le cadre de l'accompagnement proposé par l'organisme CITEO en matière de lutte contre les déchets abandonnés

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales L. 5221-1 relatif à la coopération intercommunale,

VU le Code de l'environnement, notamment les articles L.541-10 et R.543-53 à R.543-56,

VU l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement,

VU l'arrêté du 30 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2016 modifié relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers,

VU l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement,

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération de Castres-Mazamet veille au nettoiement des abords des points de regroupements et des points d'apports volontaires et que ses communes membres ont à leur charge la gestion de la salubrité publique,

CONSIDERANT que les dépôts sauvages représentent une charge quotidienne pour la CACM et la Commune,

CONSIDERANT que CITEO, éco-organisme agréé de la filière des emballage ménagers, propose aux Collectivités un accompagnement spécifique global en matière de lutte contre les déchets abandonnés, articulé :

- autour d'engagements réciproques visant à optimiser les opérations de nettoiement
- d'un soutien financier aux coûts de ces opérations dont le barème est le suivant :
 - o Commune dont la population est égale ou supérieure à 5 000 habitants permanents 3,2 €/hab./an
 - o Commune dont la population est inférieure à 5 000 habitants permanents 0,9 €/hab./an

CONSIDERANT qu'en concertation avec les communes adhérentes à la Communauté d'agglomération, une convention de groupement a été élaborée permettant ensuite d'établir un dossier de lutte contre les déchets abandonnés à l'échelle la Communauté d'Agglomération de Castres-Mazamet,

CONSIDERANT que cette convention désigne le Président de la Communauté d'agglomération comme l'interlocuteur de CITEO afin de mettre en œuvre la convention de lutte des déchets abandonnés, permettant ainsi de simplifier la démarche de la commune,

CONSIDERANT que chaque année, la commune indiquera les opérations de nettoiement des déchets abandonnés ainsi que les actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement au service Gestion des déchets de la Communauté d'Agglomération de Castres-Mazamet,

CONSIDERANT que CITEO reversera les subventions à la Communauté d'agglomération qui les transmettra ensuite à la Commune après avoir conservé 10 % de cette somme,

CONSIDERANT que cette affaire a été présentée au cours de la Commission Municipale « Aménagement de l'espace, cadre de vie, travaux, habitat, urbanisme, foncier, ruralité, environnement » du 26 Juin 2024 ;

DECIDE, après en avoir délibéré,

- d'approuver la convention de groupement dans le cadre de l'accompagnement proposé par l'organisme CITEO en matière de lutte contre les déchets abandonnés,
- d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents relatifs à son exécution.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme,

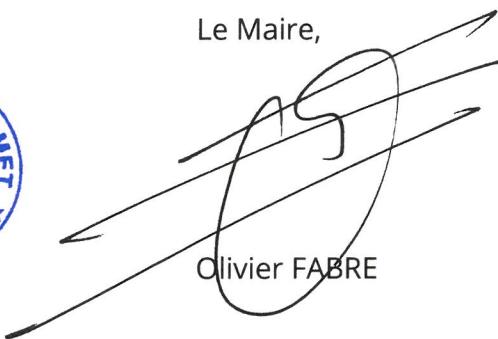
Le Secrétaire de séance,



Benoît PUECH



Le Maire,



Olivier FABRE

*Acte télétransmis en Sous-Préfecture
Et certifié exécutoire le*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication

Envoyé en préfecture le 08/07/2024

Reçu en préfecture le 08/07/2024

Publié le 11/07/2024

S²LO

ID : 081-218101632-20240702-2024_DEL45-DE

